



PRÉFET DE L'AIN

Instruction permanente opérationnelle n°13 (IPOPS13) **Opérations de secours pour fuite sur des canalisations de distribution de gaz naturel**

Début d'application :	1 juin 2013	Fin d'application :	jusqu'à nouvel ordre
Résumé : La présente instruction transpose et précise les procédures opérationnelles générales à mettre en œuvre lors d'opérations de secours pour fuite sur un réseau de gaz naturel (méthane), définies par les notes du ministre de l'intérieur datées du 11 avril 2013.			
Champ d'application : <u>Concerne :</u> l'ensemble des canalisations de gaz naturel depuis le réseau de distribution (inférieur à 25 bars) jusqu'au point d'utilisation. <u>Ne concerne pas :</u> • les canalisations de transport de gaz (gaz naturel (gazoducs), éthylène, chlorure de vinyle monomère (CVM), ...), d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés (supercarburant, gazole, kérosène, naphta, ...) et de produits chimiques ; • les réseaux de distribution de butane ou de propane.			
Buts du dispositif : 1. garantir les délais d'intervention des services (incendie et secours (SIS), de police et de gendarmerie, opérateurs de gaz, ...), améliorés depuis la mise en place de la procédure gaz renforcée (PGR, 1^{er} juillet 2011), pour garantir la maîtrise des risques liés à la fuite de gaz. 2. maintenir le dialogue, renforcé depuis la mise en place de la PGR, entre les acteurs concernés. 3. améliorer les procédures opérationnelles et le dispositif de formation nécessaire en amont pour sa mise en œuvre. 4. poursuivre les retours d'expérience (REX) locaux afin d'évaluer son efficacité et d'y apporter d'éventuelles améliorations.			
Nouveautés : 1. traitement des alertes transférées entre « Urgence sécurité gaz (GrDF) » et le centre de traitement de l'alerte 112 et 18 (CTA) : à partir du moment où un des acteurs a qualifié l'alerte en PGR, il n'y a pas lieu de reprendre point par point la grille. 2. feu de coffret de gaz en façade (dans ou contre un bâtiment quelque soit sa destination) : ce seul critère entraîne l'activation de la PGR. 3. déqualification de PGR en procédure gaz classique (PGC) : une PGR justifiée et une maîtrise rapide des risques ne doit pas entraîner une déqualification de la PGR en PGC mais d'informer le centre opérationnel d'incendie et de secours (CODIS) de « Fin de PGR. Risque maîtrisé ». 4. ne pas banaliser les PGC et toute autre opération liée au gaz.			
Retour d'expérience (REX) : Le chef du service Prévision collecte la fiche REX. Ces fiches seront exploitées par le SDIS et GrDF lors des réunions régulières.			

1° Procédure de traitement de l'alerte :

N°	Quoi ?	Qui ?	Comment ? Avec quoi ?
1	Identifier que la fuite concerne une canalisation de distribution de gaz naturel	CTA	Canalisation de transport de gaz naturel repérée par des balises jaune en forme de « chapeau chinois ».
2	Qualifier la procédure (PGR ou PGC) sauf si c'est déjà fait par GrDF.	CTA	CDA : chef d'agrès. Contact direct avec l'appelant ; GrDF transfère l'appelant au CTA. Grille d'alerte (nouveau modèle national joint en annexe) aux opérateurs gaz et aux SIS, sauf si l'alerte est transférée par GrDF. Ne pas modifier une qualification PGR réalisée par GrDF. • Voie publique : le facteur aggravant « Grand rassemblement de public » est à considérer comme un rassemblement de personnes de type sportif, culturel ou festif. • Dans un bâtiment : feu de coffret gaz en façade concerne un coffret situé dans ou contre un bâtiment quelque soit sa destination. Ce seul critère entraîne la PGR.
3	Déclencher les moyens d'incendie et de secours	CTA	PGR : 2 EPT + 1 VSAV + 1 MRBC + 1 CDG + 1 GCDC + 1 SSO (voir IPOPS8). PGC : 1 EPT (voir IPOPS8).
4	Donner des consignes de sécurité à l'appelant	CTA	Voir la grille d'alerte
5	Informers GrDF	CODIS	Langage inter-services commun : • PGR fuite fermée ; • PGR fuite ouverte ; • PGR feu de coffret en façade ; • PGR dans un bâtiment. Requalification ou déqualification en l'absence de GrDF sur le terrain : communiquer de nouveau à GrDF (Urgence sécurité gaz) et les autres services pour que chaque service envoie les moyens supplémentaires.
6	Prévenir les autres services	CODIS	Grille d'alerte : police ou gendarmerie nationales, aide médicale urgente (SAMU), opérateurs d'autres réseaux (ErDF, eau, éclairage public, feux tricolores, gestionnaires de voirie, ...)
7	Informers les autorités	CODIS	Règles de remontée de l'information externe

2° Procédure d'intervention (PGR ou PGC) :

N°	Quoi ?	Qui ?	Comment ? Avec quoi ?
1	Demander éventuellement au CODIS un complément de moyens	CDA	Connaissance de son secteur d'intervention (règlement opérationnel p. 20)
2	Retirer tout matériel susceptible de générer une énergie d'activation (bips, téléphones, ...)	Tous	A déposer au CIS
3	Prendre 1 explosimètre, projecteurs portatifs ATEX et 3 portatifs radio et 3 pochettes plastiques	CDA EPT	Projecteurs ATEX : lampes de casques F1 et projecteurs jaune ADARO.
4	Stopper les engins à environ 50 m de la fuite	CDA	
5	Faire un point de situation	Futur COS	Avec COS, responsable du chantier, GrDF et autres service ou autorités.
6	Prendre le commandement des opérations de secours	COS	A annoncer clairement à l'ensemble des interlocuteurs directs
7	Confirmer la procédure ou Déqualifier de PGR en PGC ou	COS	
		COS	Seul le COS peut le faire. Qualification minimale du COS : chef de groupe. Justifier avec le grille d'alerte. Avec GrDF (si sur place). Une PGR qui évolue favorablement et rapidement n'est pas à déqualifier en PGC.
	Requalifier de PGC en PGR	COS ou GrDF	Qualification minimale du COS : chef d'agrès du corps départemental. Justifier avec la grille d'alerte. Avec GrDF (si sur place). Un manque de moyens ne justifie pas une requalification en PGR. Dans ce cas, le COS demande renfort au CODIS des moyens nécessaires.
8	Rendre compte au CODIS (messages d'ambiance et de compte rendu)	COS	(Je prends le COS ...) Je suis confronté à une PGC ou PGR (préciser le type, voir procédure d'alerte) ... Si PGR rapidement maîtrisée : « Fin de PGR, risque maîtrisé » Conduite : diamètre, pression et matériau (Je prévois) ... Je fais ... Définir un point d'engagement des moyens en transit Je demande ... ou poursuivons reconnaissance ou secours suffisants. Renvoyer les moyens non nécessaires et annuler ceux qui sont en transit dès que possible.

N°	Quoi ?	Qui ?	Comment ? Avec quoi ?
9	Faire mettre en place une zone d'exclusion	COS	Rayon de 50 m, a priori, autour de la fuite ou de la zone à risque d'explosion. Délimitée par les sapeurs-pompiers, par rubalise si possible. Tenue par la police ou gendarmerie nationales. Interdire l'accès au public et aux intervenants sauf ceux strictement sur décision du COS : • minimum d'intervenants avec les équipements de protection adaptés ; • portatif radio allumé hors zone d'exclusion, dans une pochette plastique et programmée sur une communication tactique définie par le COS ; • mentonnières des casques serrées ; • ARI portés en attente, à capeler en milieu clos en fonction des risques (anoxie, concentration en gaz élevée, ...) ; • minimum de temps d'exposition ; • minimum de missions. Mettre en place un point de contrôle d'accès, dos au vent et tenu par un gradé ou un binôme de sécurité. Faire évacuer (exception : mettre à l'abri et à l'écoute).
10	Faire mettre en place une zone contrôlée et de soutien	COS	Rayon de 100 m, a priori, autour de la fuite ou de la zone à risque d'explosion. Délimitée par les sapeurs-pompiers, par rubalise. Tenue par la police ou gendarmerie nationales. Interdire l'accès au public pour ne pas entraver l'action des secours. Réservée aux intervenants : pas de port d'équipement de protection particulière.
11	Faire réaliser des mesures d'explosimétrie	COS	But : vérifier et confirmer la pertinence du zonage : limite de la zone d'exclusion est affiné et contrôlé à 0 % de la limite inférieure d'explosivité (LIE). Uniquement des mesures strictement nécessaires et autorisées par le COS : les mesures proches de la fuite sont inutiles et dangereuses.

N°	Quoi ?	Qui ?	Comment ? Avec quoi ?
12	Faire procéder à des opérations d'urgence en zone d'exclusion	COS	Si GrDF est absent et si la situation l'exige ; 1. fermer l'organe de coupure générale du gaz (voir domaine d'action des sapeurs-pompiers en annexe : uniquement les robinets de branchements et de pied de conduite montante d'immeuble) ; 2. poser un macaron d'interdiction de manœuvre (ne pas ouvrir ou rouvrir un organe de coupure) ; 3. surveiller (présence physique d'un sapeur-pompier). Réseau de basse pression (inférieure à 50 mbars) : colmater est souvent plus pertinent que fermer pour limiter les risques lors de la remise en gaz.
13	Mettre en place un poste de commandement inter-services ou PCO	COS	En zone contrôlée et de soutien. Avec DOS (maire), police ou gendarmerie nationales, GrDF, conseil général (routes, ...), ... PCO : lorsque le préfet (ou son représentant) prend la DOS.
14	Anticiper une aggravation	COS	Faire établir une lance (LDV 500) « à sec » en zone contrôlée et de soutien et en limite de la zone d'exclusion, avec 3 tuyaux. Évaluer les conséquences de la coupure : chauffage d'établissements de santé, ... Prédéfinir une procédure de repli inter-services. Si intervenants blessés ou décédés : relever les intervenants.
15	Finir l'opération de secours	COS	Après mise hors danger réalisée et avec GrDF : • maîtrise de la fuite ; • levée de doute sur des risques résiduels ; analyse des résultats d'explosimétrie, ventilation des espaces confinés, égouts, autres réseaux, ... Annoncer sur place et transmettre au CODIS : « Fin des opérations de secours ».
16	Débuter la phase de retour à la normale	GrDF	Remise en état du réseau. Remise en service des autres fonctionnalités (autres fluides, signalisation lumineuse, ...) avec les services concernés. Retour des habitants dans les locaux : organisé par la police ou la gendarmerie nationales sur décision du maire ou du préfet.
17	Rédiger le CRSV	CDA	CRSV : compte rendu de sortie de véhicule.
18	Rédiger le CRSV et la fiche de retour REX. Envoyer cette fiche au chef du service Prévision.	COS	REX : retour d'expérience. Fiche en annexe. Avec le chef de salle et/ou l'officier CODIS. Dès le retour au centre d'incendie et de secours.

Instruction permanente opérationnelle n°13 (IPOPS13)
Opérations de secours pour fuite sur des canalisations de distribution de gaz naturel

Références	1. Note du ministre de l'intérieur (DGSCGC) du 11 avril 2013. 2. Note d'information opérationnelle du ministre de l'intérieur (DGSCGC) du 11 avril 2013. 3. Retours d'expérience du SDIS de l'Ain entre le 1er juillet 2011 et le 15 mai 2013.																																														
Annexes	1. Analyse du risque. 2. Grille de traitement de l'alerte. 3. Tâches des moyens du CPINI. 4. Tâches des moyens du CDSP 5. Domaine d'action des sapeurs-pompiers. 6. Fiche de retour d'expérience.																																														
Mots-clés	Fuite, gaz, procédure, PGR, PGC, distribution.																																														
Suivi du document	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de version</th> <th>Date</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>27 mars 2011</td> <td>Création. Avis des CTP, CCDSPV et CHS : favorable.</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>17 juin 2011</td> <td>Mise à jour partielle : ajout de l'annexe « Résumé de la conduite à tenir pour chaque aggrès ».</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>5 juin 2013</td> <td>Mise à jour totale : nouveautés (intégration des notes du ministre de l'intérieur du 11 avril 2013 et des retours d'expérience du SDIS de l'Ain) listées en p.1. Consultation des chefs de service Opération, Matériels et équipements opérationnels, Formation-sports et Hygiène et sécurité le 6 mai 2013. Avis favorable des CTP (28 mai 2013), CCDSPV (28 mai 2013) et CHS (4 juin 2013) :</td> </tr> </tbody> </table>			N° de version	Date	Observations	1	27 mars 2011	Création. Avis des CTP, CCDSPV et CHS : favorable.	2	17 juin 2011	Mise à jour partielle : ajout de l'annexe « Résumé de la conduite à tenir pour chaque aggrès ».	3	5 juin 2013	Mise à jour totale : nouveautés (intégration des notes du ministre de l'intérieur du 11 avril 2013 et des retours d'expérience du SDIS de l'Ain) listées en p.1. Consultation des chefs de service Opération, Matériels et équipements opérationnels, Formation-sports et Hygiène et sécurité le 6 mai 2013. Avis favorable des CTP (28 mai 2013), CCDSPV (28 mai 2013) et CHS (4 juin 2013) :																																
N° de version	Date	Observations																																													
1	27 mars 2011	Création. Avis des CTP, CCDSPV et CHS : favorable.																																													
2	17 juin 2011	Mise à jour partielle : ajout de l'annexe « Résumé de la conduite à tenir pour chaque aggrès ».																																													
3	5 juin 2013	Mise à jour totale : nouveautés (intégration des notes du ministre de l'intérieur du 11 avril 2013 et des retours d'expérience du SDIS de l'Ain) listées en p.1. Consultation des chefs de service Opération, Matériels et équipements opérationnels, Formation-sports et Hygiène et sécurité le 6 mai 2013. Avis favorable des CTP (28 mai 2013), CCDSPV (28 mai 2013) et CHS (4 juin 2013) :																																													
Diffusion	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pour action</th> <th>Mode</th> <th>Pour information</th> <th>Mode</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Membres de l'équipe de direction et chefs de site</td> <td>Papier</td> <td>SIDPC</td> <td>herve.boyer@ain.gouv.fr</td> </tr> <tr> <td>Chef du service Prévention</td> <td>Papier</td> <td>SAMU</td> <td>yponcelin@ch-bourg01.fr</td> </tr> <tr> <td>Chef du service Prévision</td> <td>Papier</td> <td>Direction départementale de la sécurité publique</td> <td>Courriel</td> </tr> <tr> <td>Chef du service Opération</td> <td>Papier</td> <td>Groupeement départemental de gendarmerie</td> <td>Courriel</td> </tr> <tr> <td>Chef du service Formation-sports</td> <td>Papier</td> <td>Conseil général (direction des routes)</td> <td>Courriel</td> </tr> <tr> <td>Chef du service Matériels et équipements opérationnels</td> <td>Papier</td> <td>SMUR intervenant dans l'Ain (Bourg-en-Bresse, Belley, Oyonnax, Ambérieu-en-Bugey, Mâcon, Villefranche-sur-Saône, Lyon, Saint-Claude)</td> <td>Courriel</td> </tr> <tr> <td>Chef du service Pharmacie à usage intérieur</td> <td>Papier</td> <td>SIS limitrophes : 38, 39, 69, 71, 73, 74, Genève</td> <td>Courriel</td> </tr> <tr> <td>Chefs de colonne</td> <td>liste.chef.colonne@sdis01.local</td> <td>GrDF</td> <td>sebastien.flety@erdf-grdf.fr</td> </tr> <tr> <td>Chefs de compagnie</td> <td>Papier</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chefs de CIS dont CPINI</td> <td>Papier</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Pour action	Mode	Pour information	Mode	Membres de l'équipe de direction et chefs de site	Papier	SIDPC	herve.boyer@ain.gouv.fr	Chef du service Prévention	Papier	SAMU	yponcelin@ch-bourg01.fr	Chef du service Prévision	Papier	Direction départementale de la sécurité publique	Courriel	Chef du service Opération	Papier	Groupeement départemental de gendarmerie	Courriel	Chef du service Formation-sports	Papier	Conseil général (direction des routes)	Courriel	Chef du service Matériels et équipements opérationnels	Papier	SMUR intervenant dans l'Ain (Bourg-en-Bresse, Belley, Oyonnax, Ambérieu-en-Bugey, Mâcon, Villefranche-sur-Saône, Lyon, Saint-Claude)	Courriel	Chef du service Pharmacie à usage intérieur	Papier	SIS limitrophes : 38, 39, 69, 71, 73, 74, Genève	Courriel	Chefs de colonne	liste.chef.colonne@sdis01.local	GrDF	sebastien.flety@erdf-grdf.fr	Chefs de compagnie	Papier			Chefs de CIS dont CPINI	Papier		
Pour action	Mode	Pour information	Mode																																												
Membres de l'équipe de direction et chefs de site	Papier	SIDPC	herve.boyer@ain.gouv.fr																																												
Chef du service Prévention	Papier	SAMU	yponcelin@ch-bourg01.fr																																												
Chef du service Prévision	Papier	Direction départementale de la sécurité publique	Courriel																																												
Chef du service Opération	Papier	Groupeement départemental de gendarmerie	Courriel																																												
Chef du service Formation-sports	Papier	Conseil général (direction des routes)	Courriel																																												
Chef du service Matériels et équipements opérationnels	Papier	SMUR intervenant dans l'Ain (Bourg-en-Bresse, Belley, Oyonnax, Ambérieu-en-Bugey, Mâcon, Villefranche-sur-Saône, Lyon, Saint-Claude)	Courriel																																												
Chef du service Pharmacie à usage intérieur	Papier	SIS limitrophes : 38, 39, 69, 71, 73, 74, Genève	Courriel																																												
Chefs de colonne	liste.chef.colonne@sdis01.local	GrDF	sebastien.flety@erdf-grdf.fr																																												
Chefs de compagnie	Papier																																														
Chefs de CIS dont CPINI	Papier																																														
Publication																																															
Site internet : accès privé mairies ou CPINI, documents opérationnels.																																															
Portail intranet : Fichiers publiés/Gpt Prévention et Organisation des Secours/Instructions/GUIDE OPERATION IPOPS1 A IPOPS23																																															
Rédaction Le chef du service Prévision,  Commandant Frédéric BERTIN	Vérification Le chef du groupement Prévention et organisation des secours,  Lieutenant-colonel Claude GUICHON	Validation Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  Colonel Bernard ROMATIF																																													

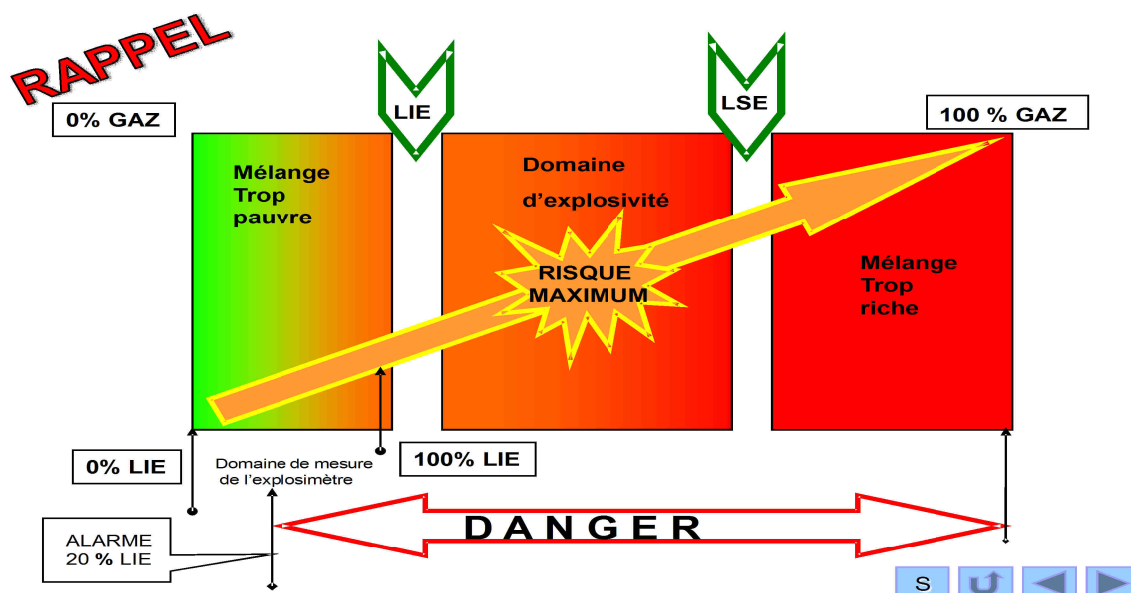
Instruction permanente opérationnelle n°13 (IPOPS13)
Opérations de secours pour fuite sur des canalisations de distribution de gaz naturel
Annexe 1 : analyse du risque

Le gaz naturel, appelé par abus de langage gaz de ville, est du méthane. Il est largement utilisé en France par les particuliers et les entreprises.

Le caractère inflammable et explosif de ce gaz (limite inférieure d'explosivité (LIE) à 5% et limite supérieure d'explosivité (LSE) à 15%) expose la population et les services de secours à certains risques en cas d'explosion d'un nuage de gaz à l'air libre ou d'une poche de gaz accumulée dans un volume. Il est donc primordial que les services d'incendie et de secours (SIS) aient une **connaissance du risque gaz** sur leur secteur de compétence (réseaux de gaz, opérateurs, fonctionnement des réseaux, ...). Pour la bonne compréhension de cette analyse, il convient de définir le scénario comme un volume de gaz dans l'air dont les mesures d'explosimétrie peuvent varier de 0% à 100% de la LIE (valeurs lues sur l'explosimètre).

Les principes fondamentaux suivants sont à retenir :

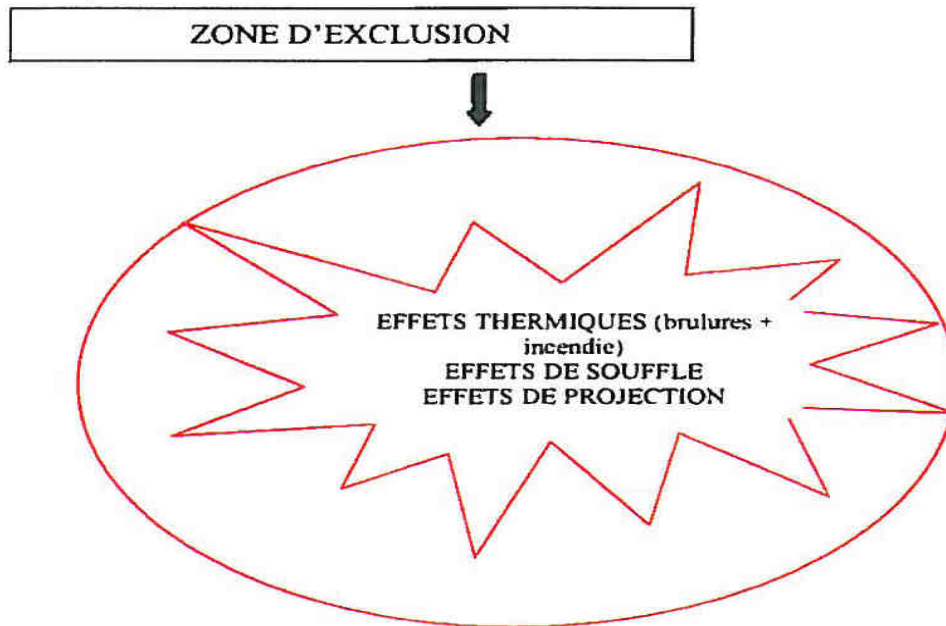
Lorsque le mélange est dans la zone inférieure à 100% LIE , en théorie, à cet instant et au point de mesure, le mélange de gaz et d'air n'est pas encore dans les proportions pour exploser . Il faut bien intégrer que cette mesure n'exclut en rien la présence d'une atmosphère explosible dans les volumes, encore non visités, situés à proximité.	Lorsque le mélange est dans la zone supérieure (ou égal) à 100% LIE et inférieure à la LSE , le risque d'explosion est majeur . En effet, le volume de gaz a atteint les proportions pour exploser, dès que les conditions d'inflammation existent.	Lorsque le mélange est dans la zone supérieure à la LSE : le mélange de gaz et d'air a dépassé les proportions, il ne peut y avoir explosion en théorie tant que le pourcentage de gaz dans l'air n'est pas compris entre la LIE et la LSE. La ventilation des locaux, dans ce cas, risque de ramener le mélange dans le domaine d'explosivité et donc d'un risque d'explosion majeur.
---	---	--



Lors d'une explosion, trois quatre effets sont à prendre en compte pour la réalisation du périmètre de sécurité et notamment la mise en place d'une zone d'exclusion :

1. de surpression : l'onde pression en milieu clos provoque des lésions auprès des victimes (blast) et des dégâts très importants sur les structures des bâtiments.
2. thermiques : brûlures significatives avec des effets irréversibles sur la peau nue (protection de la face et des mains notamment) et risque d'incendie de l'environnement.
3. de projection : les matériaux constituant le milieu se transforment en projectiles, l'intervenant peut devenir lui-même un projectile.

Ainsi, la délimitation d'une zone d'exclusion ne peut se baser uniquement sur un constat d'explosimétrie.



C'est la raison pour laquelle une zone d'exclusion réflexe et a priori, de 50 m de rayon, est préconisée.

Rappels :

- 1 L'émanation de gaz peut se transformer en fuite de gaz enflammée.
- 2 Une fuite de gaz enflammée peut provoquer une explosion par ses gaz imbrûlés.
- 3 Une explosion due au gaz peut engendrer une fuite de gaz.
- 4 Une explosion due au gaz, peut engendrer une deuxième voir une troisième explosion si la fuite n'est pas obturée.
- 5 La mise en place d'une lance « queue de paon » pour s'opposer à la propagation d'une pollution atmosphérique au gaz naturel, n'agit pas par solubilisation du gaz naturel mais par dispersion ou dilution en créant un courant d'air ascendant. On diminue la concentration par brassage de l'air. Cette technique nécessite quand même une surveillance intensive de la zone d'intervention en matière d'explosimétrie.

Instruction permanente opérationnelle n°13 (IPOPS13)
Opérations de secours pour fuite sur des canalisations de distribution de gaz naturel
Annexe 2 : grille de traitement de l'alerte

PROPOSITION DE GRILLE D'APPEL

ORIGINE DE L'APPEL CTA ou Centre d'appel opérationnel du réseau ☐ BTP ☐ Autres ☐

LOCALISATION	VOIE PUBLIQUE	☐	DANS UN BÂTIMENT	☐
QUE VOYEZ-VOUS ? 	Présence de travaux ou accident	☐ 	Présence de travaux sur VP à proximité du bâtiment	☐ 
	Dégâts apparents sur ouvrage (conduite, coffret) OUI	☐ 	Présence de travaux dans le bâtiment	☐ 
	NON	☐ 	Dégâts apparents sur conduite OUI	☐ 
	Fuite de gaz enflammée	☐ 	NON	☐ 
	Fuite de gaz enflammée	☐ 	Fuite de gaz enflammée	☐ 
	Feu de coffret gaz en façade	☐ 	Feu de coffret gaz en façade	☐ 
QU'ENTENDEZ-VOUS ? 	Phénomènes physiques anormaux (bruit, sifflement, souffle, vibration, projection, etc)	☐ 	Phénomènes physiques anormaux (bruit, sifflement, souffle, vibration, projection, etc)	☐ 
	Rien de suspect	☐ 	Rien de suspect	☐ 
FACTEURS AGGRAVANTS 	Zone avec densité de population dans un rayon de 50 m ?	☐ 	Site sensible, ERP ; immeuble d'habitation collectif	☐ 
	Grand rassemblement de public ?	☐ 	Infrastructure bâtiment (fuite ou odeur dans sous-sol, cave, etc)	☐ 
	Nombreux appels	☐ 	Nombreux appels	☐ 
	Présence d'une odeur particulière ?	☐ 	Présence d'une odeur particulière ?	☐ 

GRILLE COMMUNE AUX CENTRES D'APPELS DE QUESTIONNEMENT ET DE QUALIFICATION DU RISQUE



CLASSEMENT : SI :

PROCÉDURE GAZ RENFORCÉE

Si 3  Fuite fermée OU 4  Fuite ouverte VP OU 4  Fuite dans bâtiment OU
 1  Feu de coffret gaz en façade

PROCÉDURE GAZ CLASSIQUE

Tout critère subjectif est susceptible de classer à tout moment, une procédure a priori classique en procédure renforcée

Périmètre de sécurité a priori	OUI ☐	NON ☐	
Évacuation commencée	OUI ☐	NON ☐	
Secours à personne	OUI ☐	NON ☐	Combien
Recommandations éventuelles			
Sur VP		Dans bâtiment	
Éteignez cigarette et téléphone. N'utilisez pas de matériel électrique et thermique. Éloignez vous de la zone. Attendez les secours.		Fermez le gaz si possible. Ouvrez les fenêtres. Sortez et attendez les secours à l'extérieur du bâtiment. N'utilisez pas d'appareil électrique ni de téléphone.	
Procédure d'information des centres d'appels	PGR	PGC	
CTA → Centre appel gaz	Informe	Informe	
Centre appel gaz → CA	Transfère	Informe (transfère si nécessaire)	
PROCÉDURE GAZ RENFORCÉE	Opérateur réseau	ErDF	Élus
	Police/Gendarmerie		SAMU
PROCÉDURE GAZ CLASSIQUE	Opérateur réseau	Gestionnaire réseaux (transports en commun, égouts, etc ...)	

GRILLE COMMUNE AUX CENTRES D'APPELS DE QUESTIONNEMENT ET DE QUALIFICATION DU RISQUE

SERVICES À PRÉVENIR PROPRE À CHAQUE CENTRE D'APPEL

NIO DGSCGC/DSP/SDRCDE/BFTE/SL/n°2013-329

Instruction permanente opérationnelle n°13 (IPOPS13)
Opérations de secours pour fuite sur des canalisations de distribution de gaz naturel
Annexe 3 : tâches des moyens du CPINI

1. Stationner son engin à 100 m de l'adresse indiquée de la fuite de gaz.
2. Prendre contact avec le responsable du chantier ou du site et GrDF (si sur place).
3. Transmettre un message d'ambiance au CODIS dans les 5 minutes suivant son arrivée (IPOPS1). **En aucun cas, il n'annule les secours engagés.**
4. Appliquer les autres étapes de la procédure d'intervention avec rigueur.
5. Débuter la mise en place du périmètre de sécurité à 100 m.
6. Accueillir les moyens du corps départemental et se met à la disposition du COS.

Le COS optimisera l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers du CPINI en fonction de la situation opérationnelle, des équipements et compétences.

Instruction permanente opérationnelle n°13 (IPOPS13)
Opérations de secours pour fuite sur des canalisations de distribution de gaz naturel
Annexe 4 : tâches des moyens du CDSP

RAPPEL DE LA TACTIQUE GENERALE :

- **PORTER IMPERATIVEMENT LA TENUE DE FEU COMPLETE** (tél portable, bip... strictement interdits),
- **STOPPER LES ENGINs** DANS UNE ZONE « SURE »(relevés explos nuls) **A AU MOINS 50 M DE LA FUITE,**
- **EVACUER, SANS DELAIS, LA ZONE D'EXCLUSION (RAYON DE 50 M AUTOUR DE LA FUITE),**
- **REALISER UN PERIMETRE DE SECURITE** AVEC LA RUBALISE ET LES ENGINs DANS UN RAYON DE 50 M AUTOUR DE LA FUITE
(+POINT DE CONTROLE D'ACCES),
- **REALISER LES MESURES CONSERVATOIRES URGENTES** (refroidissement d'un point chaud, mise en place d'un rideau d'eau pour limiter l'épandage du gaz, couper l'électricité...),
- **COUPER OU REDUIRE LA FUITE** RAPIDEMENT EN COLLABORATION AVEC GrDF,
- **REALISER DES RECONNAISSANCES ET RELEVES D'EXPLOSMETRIE** AFIN DE VERIFIER LES DIFFERENTS VOLUMES CONCERNES OU POTENTIELLEMENT CONCERNES (PENSER AUX CAVES, EGOUTS, GAINES TECHNIQUES...),
- **VENTILER DES VOLUMES,**
- **LEVER LE DOUTE** AVANT REINTEGRATION DES HABITANTS EN ZE.
- EN CAS D'ACCIDENT IMPACTANT LES ACTEURS DU SECOURS (EXPLOSION, OU ACCIDENT GRAVE PARMI LES SP) **METTRE EN PLACE UN PLAN DE RELEVÉ** DES INTERVENANTS SUR LE TERRAIN.

Instruction permanente opérationnelle n°13 (IOPS13)
Opérations de secours pour fuite sur des canalisations de distribution de gaz naturel
Annexe 4 : tâches des moyens du CDSP

<u>EPT1</u>	<u>EPT2</u>
- CONTACTER LE 2^{ème} FPT PAR RADIO ET PASSER EN DIR 604 AFIN DE DEFINIR LES POINTS D'ENGAGEMENT DES 2FPT, - STOPPER L'ENGIN DE FACON A BARRER LA ROUTE D'ACCES A LA ZONE DANGEREUSE AU MINIMUM A 50 M, - PRENDRE CONTACT AVEC L'OPERATEUR GAZ ET CHEF DE CHANTIER SI PRESENT, - EVACUER LA ZONE D'EXCLUSION SANS DELAIS (DANS UN RAYON DE 50 M AUTOUR DE LA FUITE), - REALISER LES MESURES CONSERVATOIRES D'URGENCE, - TRANSMETTRE LE POINT DE TRANSIT AU CTA POUR INFORMATION DES DIFFERENTS AGRES EN TRANSIT, - LE CHEF D'AGRES DEVIENT CHEF DU SECTEUR INC LORSQUE LE CDG PREND LE COS.	- SE RENDRE AU POINT DEFINI AVEC LE 1^{ER} FPT ET SE PRESENTER AU COS, - COMPLETER, SI BESOIN, LES ACTIONS DU PREMIER ENGIN, - REALISER OU FINALISER LE PERIMETRE DE LA ZONE D'EXCLUSION ET DE LA ZONE CONTROLEE A L'AIDE DE LA RUBALISE, - UN BINOME ASSURE LA FONCTION DE BINOME DE SECURITE ET TIENT LE POINT DE CONTROLE D'ACCES A LA ZE. CE BINOME RESTE EN ETROITE LIAISON AVEC LES EQUIPES ENGAGEES EN ZE. IL EST MUNI DU PORTE VOIX AFIN DE SIGNALER TOUT DANGER IMMINENT.

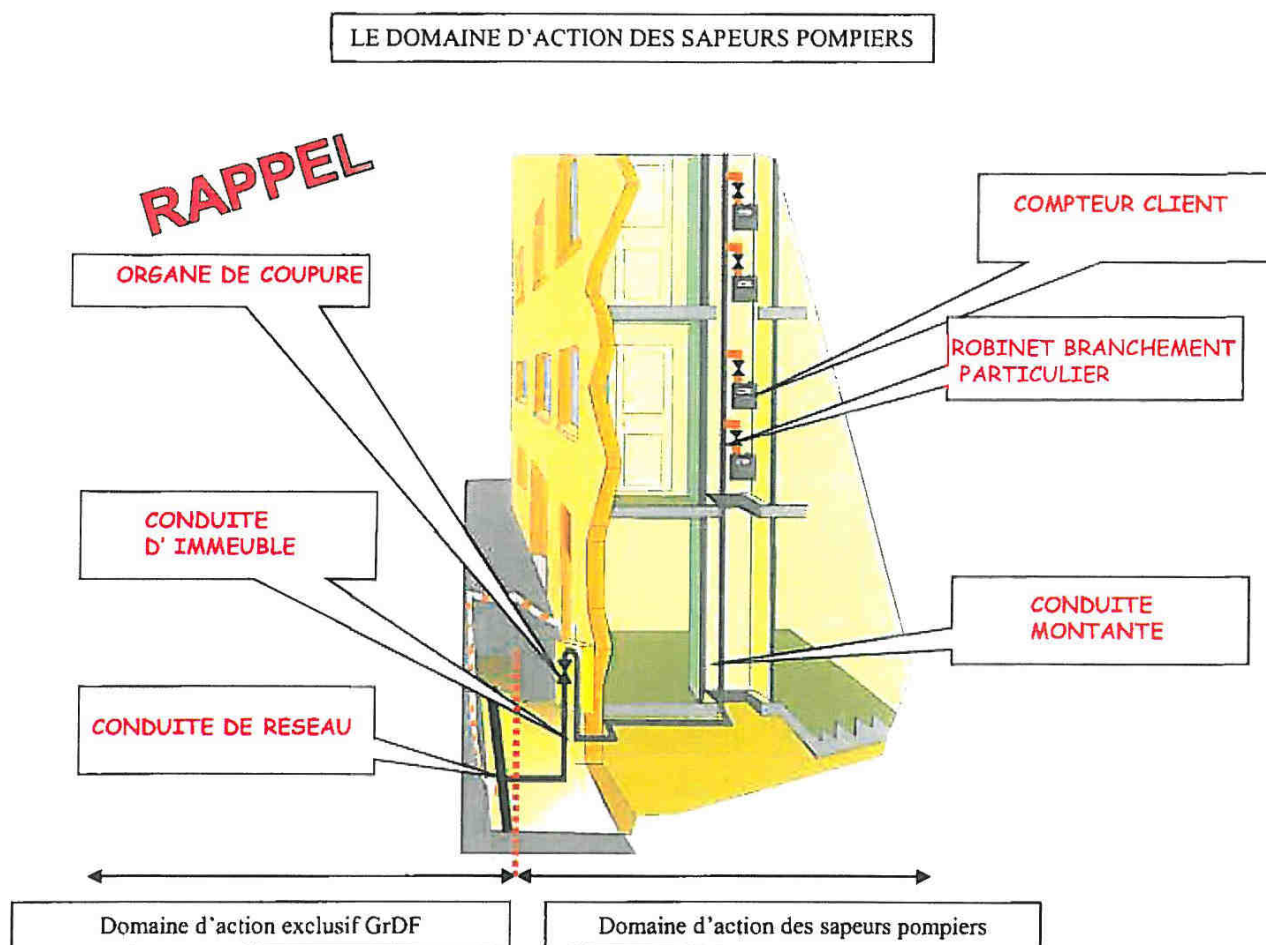
Instruction permanente opérationnelle n°13 (IOPS13)
Opérations de secours pour fuite sur des canalisations de distribution de gaz naturel
Annexe 4 : tâches des moyens du CDSP

<u>VSAV</u>	<u>MRBC</u>
- SE RENDRE AU PT ET SE PRESENTER AU COS, - REGROUPER ET PRENDRE EN COMPTE LES EVACUES, - RECHERCHER UN LIEU POUVANT ACCUEILLIR LES EVACUES (PRV) EN ZONE CONTROLEE OU/ET DE SOUTIEN, - LE CHEF D'AGRES=CHIEF DU SECTEUR SAP.	- SE RENDRE AU PT ET SE PRESENTER AU COS, - METTRE SES MATERIELS A DISPOSITION : EXPLOSIMETRES, LAMPES ADF, LANCES QUEUE DE PAON, RUBALISE... - PARTICIPER AUX RECONNAISSANCES ET LEVEES DE DOUTE, - LE CHEF D'AGRES : COMMANDER LE SECTEUR RELEVES GAZ ET DEBUTER LA CARTOGRAPHIE DES RELEVES DE MESURE.
<u>SSO</u>	<u>CDG PUIS GCDC</u>
- SE RENDRE AU PT ET SE PRESENTER AU COS, - ASSURER LE SOUTIEN SANITAIRE DES SP, - PARTICIPER A LA MISE EN PLACE DU PRV AVEC LE VSAV.	- ASSURER LE COMMANDEMENT DE L'INTERVENTION, - SECTORISER EN TROIS SECTEURS FONCTIONNELS : - UN SECTEUR INC : CHEF SECTEUR : 1ER CHEF D'AGRES FPT PUIS CHEF DE GROUPE, - UN SECTEUR SAP : CHEF SECTEUR : CHEF D'AGRES VSAV, - UN SECTEUR RELEVES GAZ : CHEF SECTEUR : CHEF D'AGRES MRBC.

Instruction permanente opérationnelle n°13 (IPOPS13)
Opérations de secours pour fuite sur des canalisations de distribution de gaz naturel
Annexe 5 : domaine d'action des sapeurs-pompiers

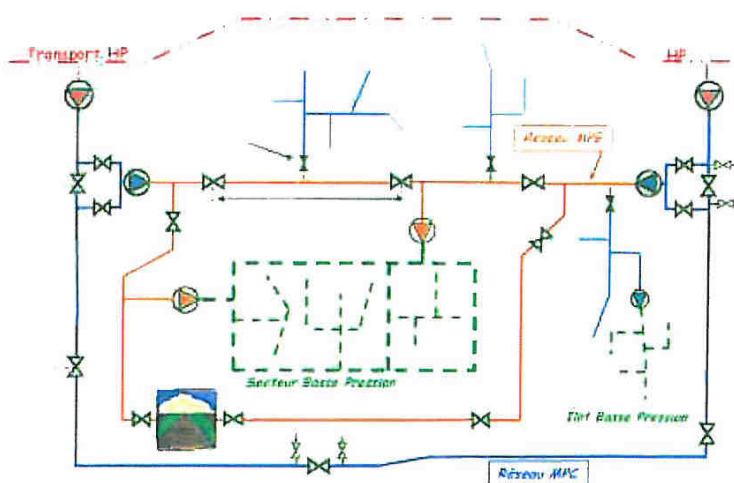
GRDF doit doter le SDIS de 83 lot de clés gaz permettant d'équiper chacun des engins pompe tonne (EPT).

Les vannes fermées sont signalées par des macarons (fournis par GrDF) disponibles dans les EPT.



ARCHITECTURE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION.
Sectionnement des réseaux.

13



Instruction permanente opérationnelle n°13 (IPOPS13)
Opérations de secours pour fuite sur des canalisations de distribution de gaz naturel
Annexe 6 : fiche de retour d'expérience (REX)

1. Identification des opérations de secours				
<i>Numéro d'intervention</i>		<i>Date</i>		
<i>Numéro SYNERGI</i>		<i>Heure d'appel</i>		
<i>Adresse</i>				
2. Qualification de l'intervention au déclenchement des premiers moyens				
☐ Procédure Gaz Classique		☐ Procédure Gaz Renforcée		
3. Requalification de l'intervention à la demande du COS				
☐ Procédure Gaz Classique		☐ Procédure Gaz Renforcée		
<i>Raison de la requalification</i>				
4. Typologie de la fuite et du risque				
<i>Pression (p)</i>	☐ P < 50 mbars	☐ 0,4 < p < 4 bars	☐ p > 4bars	
<i>Importance</i>	☐ Micro fuite	☐ Faible fuite	☐ Forte fuite	☐ Ouvrage sectionné
<i>Présence de public</i>	☐ Très faible	☐ Faible	☐ Forte	☐ Très Forte
<i>Fuite enflammée</i>	☐ Oui		☐ Non	
<i>Type de fuite</i>	☐ Ouverte		☐ Fermée	
5. Arrivée des premiers moyens de secours				
<i>Premiers Moyens</i>		<i>Horaire d'arrivée</i>		
Sapeurs-Pompiers				
GrDF				
Forces de l'ordre				
ErDF				
6. Fuite de gaz à l'extérieur				
<i>Origine de la fuite</i>	☐ Suite à travaux : ◇ Avec DICT ◇ Avec Plans	☐ Simple fuite	☐ Accidentelle (autre que travaux) Cause :	
7. Fuite de gaz dans Construction				
<i>Origine de la fuite</i>	☐ Suite à travaux : ◇ D'un particulier ◇ D'une entreprise	☐ Simple fuite	☐ Accidentelle (autre que travaux) Cause :	

Instruction permanente opérationnelle n°13 (IPOPS13)
Opérations de secours pour fuite sur des canalisations de distribution de gaz naturel
Annexe 6 : fiche de retour d'expérience (REX)

1. Actions de secours				
<i>Évacuation de personnes</i>	☐ Oui	☐ Non	Nombre d'évacués	
<i>Zone d'exclusion</i>	☐ Oui	☐ Non	Rayon	
<i>Zone de soutien-contrôlée</i>	☐ Oui	☐ Non	Rayon	
<i>Protection hydraulique</i>	☐ Oui	☐ Non	Nombre et type de moyens	
<i>Mesure d'explosimétrie</i>	☐ Significative		Maximum observé :	
	☐ Non significative		Lieux :	
<i>Coupure Gaz</i>	☐ Oui	☐ Non	Horaire	
	☐ GrDF	☐ SP	☐ Autre :	
<i>Décompression du réseau</i>	☐ Oui	☐ Non	Horaire	
<i>Autres actions</i>				
2. Difficultés rencontrées lors des opérations de secours				
3. Difficulté rencontrées avec GrDF				
4. Difficultés rencontrées avec les forces de l'ordre				
5. Les moyens étaient-ils adaptés en quantité et qualité (principe de la juste suffisance des moyens) ?				
Oui / Non. Pourquoi ?				
Si photos ou vidéos, indiquer où trouver les éléments				
<i>A transmettre au chef du service Prévision</i>				
Le COS,				
<i>Grade Prénom NOM</i>				